

direction
départementale
de l'Équipement
Pyénées
Orientales



service
Aménagement
des Territoires
et des
Équipements
Publics

Perpignan, le 26 juillet 2005

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 18/05/2005 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : TOULOUGES – LE SOLER (53128/FFR) - (016DP05) le déplacement HTA-BTA Poste " Rec d'Ambau " – Poste " Serra " - T.G.V. Point 2,3,4 Route de Toulouges – Le Soler – R.D. n° 39 – Mas Puig Sec.

Vu les avis favorables de :

M. le maire de Toulouges,

M. le président du syndicat départemental de l'électricité et la Compagnie des Eaux consultés le 19/05/05 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 18/05/2005 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

M. le Maire du Soler représenté par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération : Eviter les tranchées dans les voiries revêtues depuis moins de 3 ans. Un visite sur place avec M. Caussignac permettra de préciser les contraintes techniques.

France Télécom : Réseau mixte EDF/FT

M. l'Architecte des Bâtiments de France : le Poste " Rec d'Ambau " sera à un rampant de couverture en tuile canal rouge.

Le directeur du pôle entretien et exploitation du Conseil Général :

- Le remblayage des tranchées se fera conformément au protocole du 26 octobre 1985 passé entre EDF et le Conseil Général.
- L'implantation de la ligne le long de la R.D. 39 devra se faire en concertation avec la Direction des Routes et des Transports du Conseil Général, bureau d'études n° 2, M. Georges Solé.

Les services de l'Équipement concernés : sur la R.D. 39, il sera appliqué le protocole du 26/10/85, en ce qui concerne le remblaiement des tranchées (béton maigre à 100 kg/m³ sur 40 cm minimum).

Le profil en long des futures voies sera respecté.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Toulouges (2 exemplaires)
- M. le maire de Le Soler (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique
le chef du SATEP,



Jean-Louis BARTHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées
Orientales



service
Aménagement
des Territoires
et des
Équipements
Publics

Perpignan, le 18 août 2005

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 10/05/2005 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : Saint Cyprien (53042/BIS) - (015DP05) l'alimentation BTS du lotissement " Les Jardins d'Harmonia " Poste EDF à créer " Les Jardins d'Harmonia ".

Vu les avis favorables de :

La mairie de Saint Cyprien,

M. le directeur du Pôle entretien et exploitation du Conseil Général,

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité et la Compagnie des Eaux (Communauté de communes Sud Roussillon) consultés le 12/05/05 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 10/05/2005 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

M. l'Architecte des Bâtiments de France : le Poste " Jardins d'Harmonia " sera couvert en tuiles canal rouge avec 2 rampants de toiture.

France Télécom : présence de chambres et gaines souterraines existantes dans la zone des travaux.

Les services de l'Équipement concernés : une déclaration de travaux devra être demandée. Le pétitionnaire prendra contact avec les services Environnement et Risques (SHUE/ER) de la direction départementale de l'Équipement.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur département de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Saint Cyprien (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique
le chef du SATEP,



Jean-Louis BARTHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées
Orientales



service
Aménagement
des Territoires
et des
Équipements
Publics

Perpignan, le 18 août 2005

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 13/06/2005 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : Perpignan (53267/CLV) - (018DP05) l'alimentation BT/S et HTA/S Le clos de Nivalis depuis le Poste DP " Bénidorm " Création Poste DP " Nivalis "

Vu les avis favorables de :

M. le directeur du Pôle entretien et exploitation du Conseil Général,
Les services de l'Équipement concernés,

M. le Maire de Perpignan et son service ADS, M. le Président du syndicat départemental de l'électricité et la Compagnie des Eaux consultés le 22/06/05 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 13/06/2005 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

M. L'Architecte des Bâtiments de France : le Poste " Nivalis " sera à un rampant de toiture couvert en tuile canal rouge

France Télécom : chambres et conduites souterraines existantes dans la zone considérée.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Perpignan (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique
le chef du SATEP,



Jean-Louis BARTHE